

Aidants

À quoi sert l'offre ?

Cette gamme accompagne les postiers aidants familiaux ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi BOE, avec des aides financières et des services adaptés.
DOMISERVE organise ces services via des prestataires agréés et propose des prestations adaptées : ménage, repassage, courses, préparation des repas.

Qui peut en bénéficier ?

Postiers détenteurs d'une attestation Statut Aidant.

Offres concernées

CESU Aidants, aide à domicile adaptée, aide aux personnes fragilisées.
Aides complémentaires : aide au répit, téléassistance, veiller sur mes parents.

Montant ou niveau d'aide

Demande CESU – votre espace DOMISERVE.

- Pour les CESU Aidants : jusqu'à 160 titres CESU d'une valeur de 15 € l'unité, participation variant de 5 à 13 € du CSE Central selon quotient familial.
- Pour l'aide à domicile aidée (ADA) et l'aide aux personnes fragilisées (APF): jusqu'à 15 heures par mois et par bénéficiaire (à répartir selon les besoins individuels entre entre l'ADA et l'APF, sous réserve de la gestion par DOMISERVE).
- Aide variable selon quotient familial et type d'aide.

Justificatifs à fournir

Attestation Statut Aidant, facture Domiserve, factures acquittées pour les aides complémentaires, certificat médical circonstancié de mise sous protection, bilan ergothérapeute

Les conditions principales

- Être reconnu aidant
- Les services doivent être réalisés par les prestataires agréés (ménage, repassage, courses, préparation des repas) sous réserve de gestion par Domiserve.

Points de vigilance

- Les CESU Aidants peuvent se cumuler avec les CESU Vie quotidienne et Parentalité si les conditions sont remplies.
- Les ADA et APF doivent faire l'objet d'un contrat avec Domiserve.

À retenir

Les aides "Statut Aidants" apportent un soutien concret aux postiers qui accompagnent un proche dépendant, âgé, malade ou en situation de handicap.

À noter

La Poste / Plateforme téléphonique "Allo aidants" réseau d'assistant(e)s sociaux : 01 71 70 71 70

Plus d'infos



Aidants

Aides complémentaires

- Prise en charge partielle de la facture par le CSE-C La Poste.
- L'aide au répit : prise en charge d'une partie des frais d'hébergement de l'aidé à hauteur de 12 jours par an et par bénéficiaire.
- Le certificat médical (recours ergothérapeute, dossier de mise sous protection): prise en charge de 90% du prix du certificat.
- Le dispositif VSMP Veiller sur mes parents : prise en charge de 15% du montant de la souscription. (Mensuel/trimestriel ou Annuel).
  La téléassistance (hors dispositif VSMP): prise en charge de 15% du montant de la souscription

Demande aides complémentaires via votre espace Kalidéa - CSEC

Plus d'infos